



Mars 2021

A la Une...

Un club RH et des ateliers secrétaires de mairie

L'actualité juridique relative à la gestion du personnel est actuellement dense. Lignes directrices de gestion, temps de travail (1607 heures), télétravail, etc. sont autant de sujets sur lesquels les collectivités territoriales doivent se pencher pour être dans les normes prévues par la réglementation. L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ouvre également un chantier qui va mobiliser les employeurs et les agents dans les prochains mois.

Pour toutes ces questions, le CDG43 veut apporter sa contribution en ayant pour objectif de répondre au mieux aux attentes de toutes les collectivités, petites ou grandes.

D'ores et déjà, les services ont rédigé des notes d'information et des modèles téléchargeables sur le site www.cdg43.fr. Même si ces documents sont utiles, ils ne sont pas forcément suffisants car, s'ils essaient de rendre le plus accessible possible la technique des dispositifs, ils ne présentent pas les différentes méthodologies à manier pour traiter ces sujets qui peuvent être sensibles.

Conscient de cette réalité et convaincu que les idées des uns peuvent être utiles à d'autres, le CDG43 veut promouvoir les échanges entre les acteurs. C'est ainsi que pour les plus grandes collectivités, qui ont leur propre comité technique, il va mettre en place un club RH qui aura pour vocation de traiter et d'échanger sur toutes les questions relatives aux ressources humaines. Une première réunion est d'ores et déjà prévue le 18 mai prochain.

Pour les collectivités plus petites, des rencontres plus adaptées seront également organisées à partir de la rentrée prochaine. Elles pourraient prendre la forme d'ateliers qui viseront à rompre l'isolement et à créer du lien entre les secrétaires de mairie.

Parce qu'il veut être le partenaire privilégié de toutes les collectivités, le CDG43 veut jouer à plein son rôle pour animer ces rencontres. Ce sera également un moyen pour lui de recueillir les besoins nouveaux afin d'adapter au mieux ses différentes prestations.

Au JO...

Organisation des concours et examens de la Fonction publique

[Ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021](#) prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

[Décret n° 2021-140 du 10 février 2021](#) prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Négociation et accords collectifs dans la Fonction publique

[Rapport au Président de la République](#) relatif à l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique.

[Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021](#) relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique.

Don de jours de congé ou ARTT

[Décret n° 2021-259 du 9 mars 2021](#) élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris.

Elus locaux en situation de handicap

[Décret n° 2021-258 du 9 mars 2021](#) relatif au remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus locaux en situation de handicap.

Repéré sur le Net...

Guide archivage marchés publics

Un guide détermine les règles et durées de conservation des documents issus de la passation et de l'exécution des marchés publics. [Voir le guide](#)

En parallèle, un guide pour l'archivage numérique de la commande publique a également été publié.

[Voir le guide](#)

Guide relatif à la lutte contre les déchets

Moyens de prévention et de sanction : un guide de référence mis à disposition des collectivités et des agents qui luttent chaque jour contre les « dépôts sauvages ». [Voir le guide](#)

Baromètre HoRHizons 2020

Elaborée en partenariat avec l'AMF, le CNFPT, la FNCDG, l'ADF et Régions de France, la 6ème édition du baromètre HoRHizons sur les grandes tendances de l'emploi public vient d'être publiée. [Voir le document](#)

Mini-site de l'URSSAF sur les cotisations sociales

"Charges sociales" ou "impôts", que se cache-t-il derrière le mot "cotisations" ? Qui cotise ? Et pourquoi cotise-t-on ? Autant de questions auxquelles répond le site www.aquoiserventlescotisations.urssaf.fr

PASS : un portail dédié aux offres de contrats d'apprentissage et stage étudiants

Un nouveau portail dédié aux offres de contrats d'apprentissage et de stages étudiants dénommé PASS pour « Place de l'apprentissage et des stages » permet d'offrir une meilleure accessibilité et lisibilité des offres d'apprentissage et de stages étudiants dans la fonction publique. [Voir le site](#)

Finances locales : deux vidéos de la DGFIP

Pour aider les maires, notamment ceux élus en 2020, à appréhender les finances locales, la DGFIP a conçu une série de vidéos pédagogiques présentant le soutien et les conseils que son réseau peut apporter aux maires dans la gestion des recettes et dépenses communales. [Voir les vidéos](#)

Votre Actualité...

Ressources humaines

Protection sociale complémentaire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 est relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique. Ainsi, les employeurs publics seront tenus, comme dans le privé, de financer au moins 50 % de leur complémentaire santé. Cette obligation de prise en charge à 50 % s'appliquera progressivement, dès 2024 à l'État, à mesure que les contrats collectifs arriveront à échéance, et au plus tard en 2026 à tous les employeurs publics des trois versants de la fonction publique. Elle concernera tous les agents publics, sans distinction de statut. [Voir l'ordonnance](#)

Promotion interne 2021

Les dossiers de promotion interne sont à adresser au Président du CDG43 par courrier avant le 15 avril 2021 inclus (date de réception impérative). Les dossiers reçus après cette date ne seront pas étudiés. Vous pouvez télécharger et compléter les dossiers de promotion interne, catégorie A, catégorie B et catégorie C, sur le site du CDG43, dans la base documentaire thème Promotion interne.

Il est rappelé que l'absence de définition des lignes directrices de gestion dans la collectivité ne permet pas de procéder à des promotions (réponse DGCL novembre 2020).

Compétences des CAP

Le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 clarifie les compétences des CAP à compter du 1er janvier 2021. [Voir la fiche](#)

Jour de carence

Le Conseil commun de la fonction publique a voté unanimement, le 8 mars dernier, en faveur d'un projet de décret qui prolonge la suspension du jour de carence sur les arrêts maladie pour les agents testés positifs au Covid-19. La mesure, entrée en vigueur le 10 janvier dernier, doit en effet s'appliquer uniquement jusqu'au 31 mars 2021. Le décret attendu prévoit une prorogation jusqu'au 1er juin 2021.

Capital décès : les modalités de calcul temporairement modifiées

Le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 modifie temporairement les modalités de calcul du capital décès des agents publics. Désormais, les montants versés au titre du capital décès ne sont plus forfaitaires mais calculés à partir de la dernière rémunération brute annuelle de l'agent avant son décès, indemnités accessoires comprises. [Voir la fiche](#)

Application du complément de traitement indiciaire aux agents des EHPAD de la FPT

Le décret n° 2021-166 du 16 février 2021 instaure un complément de traitement indiciaire pour les fonctionnaires (ou une indemnité équivalente pour les agents contractuels de droit public) exerçant leurs fonctions au sein des EHPAD créés ou gérés par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Le montant de ce complément est de 24 points d'indice majoré au 1er septembre 2020 et de 49 points d'indice majoré au 1er décembre 2020. Il y a donc lieu d'opérer un effet rétroactif et des régularisations de salaires.

Impact de la crise sanitaire sur les contrats de droit public

Tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent, en application de l'article 3-3, avec un agent, qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins, sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, est conclu pour une durée indéterminée. Pour le décompte de ces six ans, les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois. Par ailleurs, pour le calcul de la durée d'interruption entre deux contrats, la période de l'état d'urgence sanitaire n'est pas prise en compte. Les périodes du 23 mars 2020 au 10 juillet 2020 et du 17 octobre 2020 au 1er juin 2021 ne doivent donc pas être comptabilisées.

Demande d'aide financière pour le recrutement d'apprentis

La plateforme de dépôt des demandes relatives à l'aide à l'apprentissage, destinée aux collectivités territoriales et aux établissements publics, a ouvert le 1er mars 2021. Les contrats d'apprentissage concernés sont ceux conclus entre le 1er février 2020 et le 28 février 2021. Un décret prévoyant l'extension de ce

dispositif aux contrats conclus jusqu'au 31 mars 2021 sera très prochainement publié. Les demandes s'effectuent via un formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://portail-aide-recrutement-apprentis-ct.asp-public.fr>

Fonctionnement des collectivités

Formation des élus

L'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 réforme la formation des élus locaux afin d'en garantir un accès effectif pour tous et des contenus de meilleure qualité. La majorité des dispositions entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2022. [Voir la fiche](#)

Préparation des budgets locaux

La DGCL vient de mettre en ligne sa traditionnelle note d'information destinée à éclairer les collectivités dans leurs travaux de préparation des budgets primitifs. [Voir la note](#)

Achat public

Réforme des CCAG

Les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) ont fait l'objet d'une consultation publique. Des arrêtés d'approbation des CCAG devraient être adoptés rapidement pour une entrée en vigueur au 1er avril 2021. Une information spécifique sera diffusée par le service juridique très prochainement.

Localisme

Le critère géographique contrevient aux principes constitutionnels de la commande publique et aux principes de non-discrimination et de liberté de circulation des personnes. La QRE AN n° 30029 du 26 janvier 2021 rappelle l'état du droit en la matière. [Voir la QRE](#)

Délibération préalable à une consultation

Une QRE Sénat n° 14513 du 14 janvier 2021 rappelle expressément que le maire a la possibilité d'engager une procédure de marché sans même qu'il soit nécessaire que le conseil municipal ait délibéré préalablement. La délibération n'est alors nécessaire qu'en fin de procédure pour autoriser le maire à signer le contrat.

[Voir la QRE](#)

Santé au travail

Vaccination COVID-19

Une note d'information de la DGCL, en date du 9 mars 2021, définit les modalités d'organisation de la campagne de vaccination COVID-19 par la médecine préventive pour les agents territoriaux. A ce stade de la campagne, les agents éligibles sont les personnes âgées de 55 à 64 ans, présentant une comorbidité, avec le vaccin AstraZeneca. Ces personnes peuvent par ailleurs se faire vacciner par leur médecin traitant ou leur pharmacien.

Le service santé au travail du CDG43 étudie les modalités pour s'inscrire dans cette campagne de vaccination et la proposer aux agents des structures adhérentes, en prenant en compte différents paramètres : logistique, planification, disponibilité des vaccins pour le service, déplacements des agents, etc. Aucune action n'est à ce jour engagée, mais la situation pourra prochainement évoluer en fonction de ces paramètres et de la stratégie de vaccination nationale.

Trombinoscope du service Santé au travail

Le service Santé au Travail nouvellement créé a regroupé les équipes de la prévention des risques et de la médecine préventive. Ce mois-ci, il vous est présenté en images les agents de ce service.

Pour faire plus ample connaissance avec chacun, [cliquez ici...](#)

Pôle Santé Prévention

Service Santé au Travail



Médecine préventive

Dans le cadre de votre adhésion au service Santé au travail du CDG43, vous bénéficiez des missions de médecine préventive, visant notamment à assurer la surveillance médicale de vos agents. Celle-ci s'exerce selon les dispositions réglementaires en vigueur et selon l'organisation mise en place par le CDG43.

[Voir le document.](#)

Défibrillateurs

Un décret du 19 décembre 2018, qui est pris pour l'application des articles L123-5 et L123-6 du CCH, a pour objet de préciser les types ainsi que les catégories d'établissements recevant du public, qui sont tenus de se munir d'un défibrillateur automatisé externe. Ainsi, les propriétaires des établissements recevant du public, mentionnés à l'article L123-5, installent le défibrillateur automatisé externe au plus tard :

- Le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3,
- Le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4,
- Le 1er janvier 2022 pour certains ERP de 5ème catégorie.

Sécurimag

Télétravail, réforme des CACES, SARS-CoV2 et maladie professionnelle, Service Santé au travail du Cdg43, autant de sujets que vous retrouvez dans le Sécurimag de Janvier 2021.

[Voir le document](#)

Aller sur le site du CDG43...

Une question ? Les services vous répondent...

Peut-on reporter des congés annuels non pris ?

Par principe, les règles statutaires interdisent le report des congés annuels non pris au terme d'une année civile et s'opposent au versement d'une indemnité compensatrice. Mais le juge administratif, sous l'influence de la jurisprudence communautaire, a précisé les conditions de report et d'indemnisation des congés annuels des fonctionnaires.

Les agents qui n'ont pu prendre la totalité de leurs congés annuels pour cause de maladie au cours d'une année civile doivent bénéficier d'un report automatique des congés. Mais ce report est limité à 15 mois après le terme de l'année civile (période de référence). Ce droit au report s'exerce dans la limite de 4 semaines.

Ainsi, un agent placé en congé de maladie ordinaire pendant toute l'année 2020 aura droit au report des congés annuels non pris en 2020 jusqu'au 31 mars 2022 (15 mois à compter du 31 décembre 2020). S'il a droit à 25 jours de congés annuels, il ne pourra bénéficier du report que de 20 jours.

Ces principes issus de la jurisprudence européenne sont complétés par la reconnaissance du droit pour un fonctionnaire mis à la retraite sans avoir pu prendre ses congés du fait de la maladie (ou en cas de décès), d'un droit à indemnisation. Sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, le calcul de l'indemnisation des jours de congés non pris pourrait s'effectuer en retenant les modalités prévues pour les agents contractuels par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

La vie du CDG43...

STELA

Une nouvelle version STELA3 est en cours de déploiement. [Voir la fiche](#)

Visioconférence et formations à distance

Une fiche info vous précise le matériel indispensable et les modalités pratiques. [Voir la fiche](#)

PES Marchés

Les fiches info relatives au PES Marchés ont été mises à jour. Suite aux visio-formations, organisées conjointement par les services Assistance progiciels et Juridique, une synthèse des problématiques en suspens est disponible dans les fiches pratiques du service Assistanceprogiciels : E-GF (M).

Agenda...

Comité médical

Mardi 27 avril 2021

Mardi 25 mai 2021

Commission de réforme

Vendredi 26 mars 2021

Vendredi 30 avril 2021

Jeudi 27 mai 2021

CTP / CHSCT

Mercredi 5 mai 2021

Vous recevez cette newsletter d'information de la part du CDG43 dans le cadre de nos relations institutionnelles et professionnelles. Vous pouvez exercer vos droits de consultation, de rectification et de suppression de vos données, ainsi que vos droits d'opposition et de limitation du traitement auprès de notre délégué à la protection des données à dpd@cdg43.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour ne plus recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désabonner

[en utilisant ce lien.](#)